

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR complétant les STATUTS  
DU SYNDICAT SUD ÉDUCATION LOT-ET-GARONNE  
adopté lors du Congrès fondateur du 08/09/2021  
modifié lors du Congrès du 30/03/2026**

**Article 1 – L’Assemblée Générale des adhérent·es**

En tant que premier lieu des prises de décision du syndicat, elle doit se réunir à une fréquence et selon une durée qui doivent permettre à chaque adhérent·e de s'exprimer et de prendre effectivement part aux décisions du syndicat. Durant la période scolaire, une fréquence d'une Assemblée Générale toutes les six semaines est un objectif vers lequel le syndicat doit tendre.

Le collectif d'animation est tenu d'envoyer un projet d'ordre du jour de l'AG aux adhérent·es dans un délai raisonnable avant l'AG (un délai d'une semaine paraît être un minimum) sauf AG extraordinaire nécessitée par l'urgence.

En début d'AG, chaque participant·e peut proposer d'ajouter ou de retirer un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Celui-ci est alors voté par l'AG qui désigne parmi les présent·es un·e président·e chargé·e de l'animation des débats et de la gestion des prises de parole et un·e secrétaire de séance.

Pour être adoptée, une décision qui n'a pas pu être prise au consensus doit obtenir la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Les deux tiers ne sont composés que des votes « pour » ; les absentions étant comptées avec les votes « contre » ; l'addition des deux ne devant donc pas dépasser le tiers des suffrages valablement exprimés.

Les votes nuls (si par exemple il est décidé d'un vote à bulletin secret) ou les personnes qui ne souhaitent pas participer au vote ne sont pas considérés comme des suffrages valablement exprimés.

Une personne non adhérente peut être autorisée sur décision de l'AG à assister à celle-ci sans toutefois avoir le droit de participer aux prises de décisions.

Un débat est organisé sur l'activité du syndicat à partir d'un rapport d'activité rédigé par le collectif d'animation.

Le Trésorier ou la Trésorière présente un rapport financier.

Rapport d'activité et rapport financier sont approuvés selon les règles de prise de décisions habituelles.

le collectif d'animation est tenu d'envoyer un compte-rendu écrit incluant un relevé des décisions de l'AG dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'AG suivante.

**Article 2 – Le Congrès**

Le Congrès est ouvert à tout·e adhérent·e à jour de sa cotisation.

Les modalités de vote sont identiques à celles de l'AG. Néanmoins, à tout moment un·e congressiste peut demander un vote à bulletin secret.

L'ordre du jour du Congrès est proposé par une AG qui le précède et soumis au vote à l'ouverture du Congrès.

Chaque adhérent·e peut proposer au débat et au vote une ou des modifications des Statuts ou du Règlement intérieur.

Chaque adhérent·e peut proposer au débat et au vote une ou des modifications des textes d'orientation.

le collectif d'animation est chargé de réaliser et d'envoyer à chaque adhérent·e un cahier préparatoire au Congrès réunissant tous les documents utiles.

En début de Congrès, comme pour l'AG, un·e président·e et un·e secrétaire de séance sont désigné·es. Plusieurs personnes peuvent se relayer à ces fonctions au cours du Congrès.

Le Bureau est élu par le Congrès selon les règles de prise de décisions habituelles.

Durant le Congrès, tout·e adhérent·e peut proposer au débat et au vote une ou des motions d'actualité.

Un cahier récapitulatif réunissant le compte-rendu des débats, les textes votés et la liste des personnes composant le Bureau est adressé à chaque adhérent·e, par le collectif d'animation dans les trois mois qui suivent le Congrès.

### **Article 3 – Le collectif d'animation**

le collectif d'animation n'exerce pas de rôle politique, elle est seulement chargée de mettre en application les orientations et décisions de l'AG et du Congrès et de représenter le syndicat lorsqu'il y a besoin.

Son rythme de réunion est décidé en fonction des besoins par ses membres. Sauf congés scolaires, une fois par mois peut être une fréquence vers laquelle tendre.

Conformément aux statuts, chaque réunion du collectif d'animation étant ouvert à tout adhérent·e qui le souhaite, les dates et lieux de réunions sont communiqués à l'ensemble des adhérent·es.

À l'issue de chaque réunion est établi un compte-rendu transmis aux adhérent·es.

Une Assemblée Générale peut décider de la révocation d'un, de plusieurs ou de la totalité des membres du collectif d'animation.

À titre exceptionnel et en situation d'urgence exigeant une prise de décision rapide sur un sujet non traité par l'Assemblée Générale, le collectif d'animation est tenu d'informer et de consulter les adhérent·e-s par tous moyens dont il dispose. Il rend compte de sa décision à la première AG qui suit.

### **Article 4 - Désignation des représentant·es aux instances réglementaires et des personnes titulaires d'une décharge d'activité**

Si conformément aux statuts, le collectif d'animation peut désigner les personnes chargées de représenter le syndicat de manière ponctuelle ou suivie au sein d'instances syndicales, de collectifs militants, d'institutions ou d'administrations, en revanche seuls l'Assemblée Générale ou un Congrès sont habilités à désigner les représentants du syndicat aux instances réglementaires de l'Éducation Nationale ainsi que les personnes titulaires d'une décharge d'activité.

S'agissant d'une décharge locale (départementale et/ou régionale), elle ne peut être supérieure à l'équivalent d'un jour par semaine.

S'agissant d'une décharge fédérale, elle ne peut être supérieure à l'équivalent de deux jours par semaine.

En cas de cumul de décharges locale et fédérale, les deux additionnées ne peuvent être supérieures à l'équivalent de deux jours et demi par semaine.

#### **Article 5 – Commissions et mandats**

Les éventuelles commissions et mandats mis en place par l'Assemblée Générale sont ouvertes à tout·e adhérent·e qui le souhaite. La fréquence de leurs réunions et plus généralement leurs modalités de fonctionnement sont décidées par les membres de ces commissions.

Les commissions et mandaté-es (cf charte des mandaté-es) rendent compte de leurs travaux devant l'Assemblée Générale ou en Congrès.

#### **Article 6 – Ressources et trésorerie**

La ou les personnes en charge de la trésorerie présente au moins une fois en cours d'exercice un état de la trésorerie lors d'une Assemblée Générale.

Les comptes sont arrêtés par le Bureau au 31 août qui clôt l'année scolaire en cours. Ils sont présentés pour approbation à l'Assemblée Générale qui suit ou si la date est trop rapprochée à l'AG suivante.

Le syndicat rembourse (sur pièce justificative) les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les actions décidées en AG ou en Congrès. Les tarifs de remboursement sont décidés en AG.

La grille de cotisations, établie et révisable chaque année par l'AG, est construite sur une base progressive en fonction des revenus des adhérent·es. La cotisation est payable en début d'année scolaire par chèque ou virement bancaire. Son paiement peut être réalisé en une fois ou étalé selon une périodicité trimestrielle selon le souhait de l'adhérent·e.

La part des ressources reversée à l'Union syndicale SOLIDAIRES LOT-ET-GARONNE est décidée par l'Assemblée Générale et révisable annuellement à moins que les statuts de ces syndicats ou unions de syndicats ne prévoient déjà des règles de reversement.

Fait à AGEN, le 30/03/2026  
Suivent les signatures des membres du Bureau